

**SIVU DE ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES,
PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL**

LA DELIBERATION
APPROUVANT LA REVISION
SIMPLIFIEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU
Du 20 OCTOBRE 2009**

Nombre de délégués : L'an deux mille neuf, le 20 octobre

de présents :
de votants :

OBJET :

Approbation de la révision
simplifiée
d'un Plan Local d'Urbanisme

Le conseil syndical du SIVU de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier HIEL, Maire, Vice-Président du Conseil Général,**

Etaient présents : tous les membres

Etaient excusés : -----

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés : MM. -----

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 octobre 2009 et que la convocation du conseil avait été faite le 09 octobre 2009

Le Président

Un scrutin a eu lieu, M. Blanchant a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13 et L.123-19 dans leur rédaction issue de la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu le Décret 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2006, modifié les 18/12/2007 et 20/09/2009.

Vu la délibération en date du 18/12/2007 définissant les modalités de concertation de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques et avis formulés au cours de la réunion du 03/04/2009 portant sur l'examen conjoint du projet du P.L.U.,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 juillet 2009 soumettant le projet du P.L.U. à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil syndical, après en avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

- 1) **DECIDE d'APPROUVER** la révision simplifiée ci après énoncées du Plan Local d'Urbanisme du SIVU de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**- Aménagement d'un projet résidentiel à
ANNAY SOUS LENS**

Le projet consiste en la réalisation d'une opération de logements qui garantira la mixité sociale, ce projet n'est pas aujourd'hui défini précisément. Le terrain connaît une destination d'espace naturel délaissé entre une ancienne voie de chemin de fer aujourd'hui qualifiée en chemin de randonnée et la limite communale.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un plan de zonage
- Un règlement
- Une notice explicative

- 2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie des villes d'ANNAY-SOUS-LENS , ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL
- à la Préfecture du PAS DE CALAIS
- à la Sous-Préfecture de LENS

Tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local .

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de lens

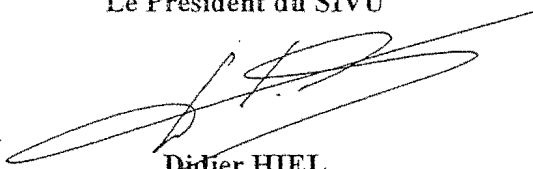
- 5) Dit que la présente délibération sera exécutoire

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de cette modification.

- après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président du SIVU

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Didier HIEL
Vice Président du Conseil Général

**SIVU DE ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES,
PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL**

Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
62880 VENDIN-LE-VIEIL

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU 20 OCTOBRE 2009**

**LA DELIBERATION
APPROUVANT LA
MODIFICATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU) intercommunal du
SIVU**

Nombre de conseillers en
exercice :
De présents :
De votants :

OBJET : approbation de la
modification d'un Plan
Local d'Urbanisme.

Le Président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
Le 21/10/2009
Et que la convocation du
comité syndical avait été
faite le 09/10/2009
Le Président

L'An Deux Mil Neuf

Le Conseil Syndical du SIVU de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier HIEL, Maire, Vice-Président du Conseil Général**,

Etaient présents tous les Membres en exercice

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Ghislain BLANCHANT est élu Secrétaire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2006,

Vu la modification que Monsieur le Président du SIVU propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur à la demande de Monsieur le Président du SIVU, en date du 16/06/2009,

Vu l'arrêté du SIVU en date du 10 juillet 2009, ordonnant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 03/04/2009 du projet de modification aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de VENDIN-LE-VIEIL dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 03/08/2009 au 02/09/2009 inclus,

Vu les conclusions, en date du 28 septembre 2009 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable par ce dernier à l'égard des modifications envisagées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'APPROUVER les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme des Communes de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL :

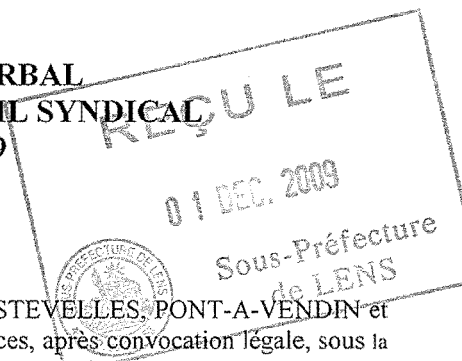
EVOLUTION DU REGLEMENT

- pour favoriser la densification du tissu urbain :

- Modification de l'article UA3 concernant les conditions de desserte des terrains
- Modification des articles UA9 et UB9 concernant l'emprise au sol des constructions.

- pour limiter les possibilités de rangées d'urbanisation multiples

- Modification des articles UA-UB-1AU concernant la desserte de plus de deux constructions principales à destination d'habitation par le même accès.



- **Pour assurer des règles de stationnement harmonieuses sur le territoire**
 - Suppression des termes « nouveaux ou nouvelles » des articles 12 des zones urbaines.
- **pour tenir compte des parcelles situées à l'angle de deux voies :**
 - modification des articles UA6 et UB6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- **pour assouplir les règles liées à l'implantation en limite séparative :**
 - modification des articles UA7-UB7 et 1AU7 concernant l'implantation en limite séparative.
 - Modification de l'article N7 concernant l'implantation en limite séparative.
- **Pour repreciser les règles concernant les toitures :**
 - Modification des articles UA11-UB11 et 1AU11 concernant les toitures des extensions ainsi que les matériaux utilisés.
- **Pour repreciser les règles d'implantation entre deux bâtiments situés sur une même propriété :**
 - Modification de l'article UA8 concernant la réduction de la distance à 2 m entre les bâtiments.

EVOLUTIONS DU ZONAGE

- **Sur la Commune de PONT-A-VENDIN :**
 - Institution d'une servitude prévue au L123.2 d) du Code de l'Urbanisme avec comme objectif au moins 90 % de logements locatifs sociaux.
 - Reclassement de fond de jardins en zone UB adaptée aux affectations liées aux habitations
 - Reclassement d'une zone 2AUa(1) en zone 1AUa afin de traiter une opération d'aménagement dans son ensemble.
- **Sur la Commune de VENDIN-LE-VIEIL**
 - Ajout d'un emplacement réservé supplémentaire afin de sécuriser l'intersection entre la rue du 8 mai 1945 et le Chemin de Béthune à Douai (nouvellement renommée rue Barbara).

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

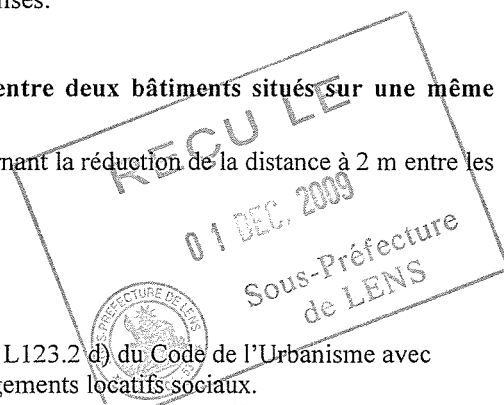
- à la mairie des villes d'ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN, et
- VENDIN-LE-VIEIL,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LENS.

La présente délibération deviendra exécutoire :



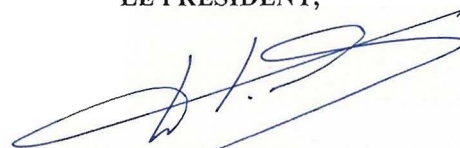
- dès sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- dès l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,



Didier HIEL
Vice-Président du Conseil Général



SIVU DE ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL

Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
62880 VENDIN-LE-VIEIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

LA DELIBERATION
APPROUVANT LA
MODIFICATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
(PLU) intercommunal du
SIVU

Nombre de conseillers en
exercice :
De présents :
De votants :

OBJET : approbation de la
modification d'un Plan
Local d'Urbanisme.

Le Président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
Le 01/09/2008
Et que la convocation du
comité syndical avait été
faite le 25/08/2008
Le Président

L'An Deux Mil Huit, Le 1^{er} septembre 2008

Le Conseil Syndical du SIVU de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier HIEL, Maire, Vice-Président du Conseil Général,

Etaient présents tous les Membres en exercice

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Ghislain BLANCHANT est élu Secrétaire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2006,

Vu la modification que Monsieur le Président du SIVU propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur à la demande de Monsieur le Président du SIVU, en date du 7 mai 2008,

Vu l'arrêté du SIVU en date du 20 mai 2008, ordonnant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 29 mai 2008 du projet de modification aux personnes publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de VENDIN-LE-VIEIL dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2008 au 11 juillet 2008,

Vu les conclusions, en date du 29 juillet 2008 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable par ce dernier à l'égard des modifications envisagées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

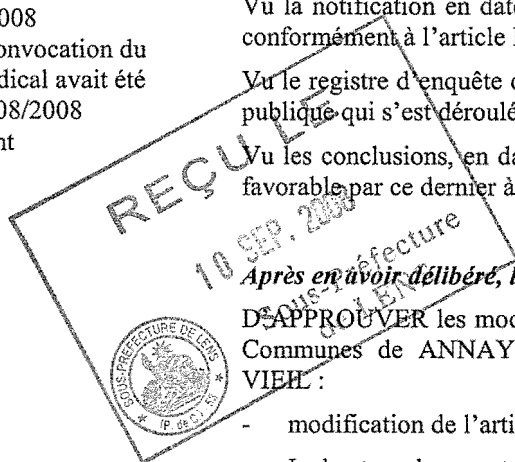
D'APPROUVER les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme des Communes de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL :

- modification de l'article 1Aub10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est limitée à 18 m au faîtage

Les constructions à usage d'habitat ne doivent pas comporter plus d'un niveau habitable sur rez-de-chaussée, un seul niveau de combles aménageables inclus (R+1 ou R+ un seul niveau de combles aménageables)

Pour les terrains en pente, la hauteur de la construction est déterminée par la moyenne des hauteurs mesurées au milieu de chacune des façades de la construction.



Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la mairie des villes d'ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT-A-VENDIN, et
- VENDIN-LE-VIEIL,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LENS.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dès sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- dès accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,



Didier HIEL
Vice-Président du Conseil Général

**SIVU DE ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT A VENDIN,
VENDIN LE VIEIL**

**HOTEL DE VILLE
Place Roger Salengro
62880 ANNAY**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU 18 DECEMBRE 2007**

**LA DELIBERATION
APPROUVANT LA
MODIFICATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
(P.L.U.) intercommunal
du SIVU**

Nombre :

de conseillers en
exercice :
de présents :
de votants :

OBJET :
Approbation de la
Modification d'un Plan
Local d'Urbanisme.

Le Président
certifie que le compte-
rendu de cette
délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie
Le 20 décembre 2007

et que la convocation
du comité syndical
avait été faite
le 03 Décembre 2007
Le ~~(a)~~Président ~~(e)~~

L'an deux mille sept,, le dix huit Décembre,

Le Conseil syndical du SIVU de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT A
VENDIN ET VENDIN LE VIEIL étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Madame SAN VICENTE Michèle,

Etaient présent : Tous les membres en exercice
Etaient excusés : MM HIEL Didier

Les conseillers ci-après avaient déposé leur mandat respectivement à :

MM

Etaient absents non excusés : MM

Un scrutin a eu lieu, Monsieur BLANCHANT Guilain a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2006,

Vu les modifications que Madame ou Monsieur le Président (e) du SIVU propose
d'apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le
Commissaire-Enquêteur à la demande de Madame ou Monsieur le Président (e) du SIVU,
en date du 20/07/2007,

Vu l'arrêté communautaire en date du 27/07/2007, ordonnant la mise à l'enquête publique
des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de
l'annonce de l'enquête publique,

Vu la notification en date du 31 Juillet 2007 du projet de modification aux personnes
publiques conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu les registres d'enquête ouverts dans les Mairies de ANNAY-SOUS-LENS,
ESTEVELLES, PONT A VENDIN et VENDIN LE VIEIL dans le cadre de cette enquête
publique qui s'est déroulée du 03/09/07 au 02/10/07,

Vu les conclusions, en date du 11/10/07, de Monsieur le Commissaire-Enquêteur et l'avis
favorable par ce dernier à l'égard des modifications envisagées,

Vu la dérogation en date du 07/12/07 accordée par le syndicat mixte du SCOT des
Agglomérations de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN au titre de l'article L 122-2 du Code



de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'APPROUVER les modifications ci-après énoncées, apportées au Plan Local d'Urbanisme des Communes de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT A VENDIN, VENDIN LE VIEIL :

- la rectification d'une erreur de tracé et d'un mauvais report d'une zone à vocation d'activité économique (UE) sur les communes de PONT A VENDIN et de VENDIN LE VIEIL
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUa sur la Commune de VENDIN LE VIEIL pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire et l'extension d'un établissement de santé.
- Une série de modifications mineures de certaines dispositions du règlement qui posaient des difficultés en terme d'application (ces modifications incluent une remarque supplémentaire portée par une majorité des communes membres du SIVU lors de l'enquête publique).

Les parties du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme applicable au même territoire. Le dossier relatif à ces modifications est tenu à disposition du public :

- à la Mairie de ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES, PONT A VENDIN, VENDIN LE VIEIL,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture de LENS,

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans le journal local « La Voix du Nord ».

ACTE EXECUTOIRE

MISSION EN

PRÉFECTURE LE 19-12-2007

ET PUBLICATION

LE 20-12-2007

LE MAIRE

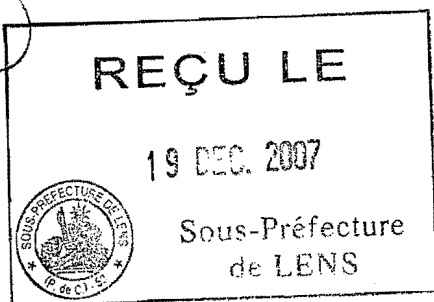
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LENS.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dès sa réception par le Sous-Préfet si le Préfet n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Dès accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.

SYNDICAT DU P.O.S
d'ANNAY, ESTEVELLES,
PONT à VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président ,
SYNDICAT DU P.O.S
d'ANNAY, ESTEVELLES,
PONT à VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELABORATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS D'ANNAY-SOUS-LENS, ESTEVELLES,
PONT-A-VENDIN ET VENDIN-LE-VIEIL**

Mairie de ANNAY
Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
62880 ANNAY

L'an deux mille six, le vingt sept février à 9 heures trente

Le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SAN VICENTE Michèle en suite de convocation en date du 10 février 2006

Etaient présents :

M. SAN VICENTE, BRIET, ROUSSEAU, BOUTILLIER, SABLON,
GHIGNET, GAMBIER, BOUSCH, BLANCHANT, CAUET,

Etaient absents :

M. GOUDSMETT, HIEL, CALIBRE,

Madame la Présidente,

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 31 Octobre 2001 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs
- la délibération en date du 26 janvier 2005 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,
- l'arrêté en date du 25 Octobre 2005 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme des communes de Annay, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies membres concernées, aux heures d'ouverture
- à la sous-préfecture de Lens.

3) Dit que la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage, pendant un mois au siège du conseil syndical et dans les mairies des communes membres concernées,
- d'une publication au recueil des actes administratifs (*communes de 3500 habitants et plus, EPCI avec au moins une commune de 3500 habitants et plus*).

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais,

- à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lens,

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ; ou dans le délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L123-12 du code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ANNAY, le 27 Février 2006

LA PRESIDENTE,

SYNDICAT DU P.O.S
d'ANNAY, ESTEVELLES,
PONT à VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL

Michèle SAN VICENTE
Sénateur Maire

ACTE EXECUTOIRE PAR
T. DEMISSION EN SOUS
PREFECTURE LE 13/06/06
..... ET PUBLICATION
LE 14/06/06.....
LE MAIRE



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

REÇU LE

13 JUIN 2006

Sous-Préfecture
de LENS

